

Lutte contre la cybercriminalité

Dans un contexte marqué par la volonté des autorités marocaines de mettre à niveau et de renforcer leur cadre législatif, ainsi que de promouvoir et sensibiliser les acteurs de la société à la sécurité des systèmes d'information, l'adhésion du Maroc à la Convention du CdE sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) a été ratifiée par le Parlement marocain. Dans le cadre du programme conjoint GLACY (Global Action against Cybercrime), financé par l'UE et mis en œuvre par le CdE de 2013 à 2016, le Maroc est éligible à un soutien en matière de législation, de formation à l'attention des professions judiciaires et des forces de l'ordre, de renforcement institutionnel, de partage d'informations et de coopération internationale.

Objectif général	Renforcer la lutte coordonnée contre les activités illégales dans le cyberspace, telles que la fraude en ligne, la contrefaçon, l'accès non autorisé, la pédopornographie et le harcèlement
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none">1. La législation relative à la lutte contre la cybercriminalité est élaborée en tenant compte des normes du CdE en la matière (Convention de Budapest);2. les capacités des acteurs concernés (notamment professions judiciaires, forces de l'ordre et services spécialisés en cybercriminalité) sont renforcées par la participation active du Maroc au programme conjoint du CdE et de l'UE, GLACY.
Partenaires	<i>Direction générale de la sûreté nationale, ministère de la Justice et des Libertés, Institut supérieur de la magistrature, ministère du Commerce, de l'Industrie et des Nouvelles technologies, Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel, Direction générale de la sécurité des systèmes d'information.</i>

Démocratie

Coopération interparlementaire

L'Assemblée parlementaire du CdE a notamment accompagné le Parlement marocain dans l'exercice de ses nouvelles prérogatives constitutionnelles en organisant, à l'attention des membres des deux chambres, des séminaires spécifiques sur les dispositions de la Constitution relatives au contrôle exercé par les parlementaires sur l'activité gouvernementale, au rôle de l'opposition ou encore aux modalités de mise en œuvre du droit d'initiative législative citoyenne, disposition qui fera également l'objet d'une loi organique. Par ailleurs, l'Assemblée parlementaire s'est attachée à renforcer les capacités des fonctionnaires du Parlement marocain dans les domaines d'action du CdE grâce à des ateliers d'information sur le rôle des institutions européennes. La Commission des questions politiques et de la Démocratie a également apporté sa contribution à la mise en œuvre de la Résolution 1818 (2011) de « statut de Partenaire pour la Démocratie » lors d'un échange avec les membres du Parlement marocain. Dans sa Résolution 1942 (2013) intitulée « l'évaluation du Partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc », adoptée le 25 juin 2013, l'Assemblée encourage les parlementaires marocains à intensifier leurs efforts pour la réalisation du processus de réforme et se propose de réévaluer à nouveau la mise en œuvre du statut dans un délai de deux ans (2015).

